

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.... 33
Présents 24
Représentés..... 9
Absents 0

Séance n° 3

DELIBERATION N° 2025DEL-FIN- 63

Le jeudi 26 juin 2025 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du vendredi 20 juin 2025.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM, Murielle DESMET, Michel JOLIVET, Alain PETRISSANS, Jean-Roch COGNET, Hadi ISSAHNANE, Amel MATOUK, Noélise ODONNAT, Sylvain MAILLER, Marie FRANCOIS, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT, Sylvie DUBY.

Absents ayant donné procuration :

Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS
Armelle DAPRA représentée par Alain PETRISSANS
Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ représentée par Sylvain MAILLER
Boukouya FOFANA représenté par Amel MATOUK
Ibilen OZBEY représenté par Renaud ROUX
Nathalie CHARDAIRE représentée par Hadi ISSAHNANE
Brice LE ROUX représenté par Philippe KOMOROWSKI
Geneviève GLIOZZO représentée par Yacine LADJICI
Stéphane DA SILVA représenté par Sylvie DUBY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Nora LAMRAOUI-BOUDON est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400215-20250626-2025DEL-FIN-63-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Considérant la nécessité de statuer sur les tarifs municipaux du conservatoire de musique et de danse, des arts plastiques, des accueils de loisirs, des navettes, des études surveillées, de la médiathèque, de la restauration scolaire et municipale, du service des sports, de la jeunesse, des classes de cirque et d'environnement et des ateliers cirque et hip-hop ;

Après avis de la commission municipale des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de la démocratie locale ;

Après avis de la commission municipale d'éducation et d'épanouissement ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Régine BOIVIN

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE ;

Article 1^{er} : Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs du conservatoire de musique et de danse, des arts plastiques, des accueils de loisirs, des navettes, des études surveillées, de la restauration scolaire et municipale, des classes de cirque et d'environnement, des ateliers cirque et hip-hop, de la médiathèque, de la jeunesse, du service des sports et de l'action sociale, tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, notifiée aux intéressés, publiée sur le site Internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son publication, d'un recours administratif, et/ou contentieux, introduit par courrier adressé au tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire
Stéphanie Daumin,



Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 07/07/2025
et sa publication le 07/07/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400215-20250626-2025DEL-FIN-63-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025